

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 18H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mars 2022

### Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE (Arrivé à 18H47), Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Magali BOISSONNEAU (Arrivée à 18H45), Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Julien MORIN (en visioconférence), Bénédicte MARCOUL-SOULIE

### Étaient absents représentés :

Blanche ROUX à Gaston CHASSAIN  
Pascal BUSSIERE à Chantal BOUTHINAUD  
Régis MISSOU à Julien MORIN

### Étaient absents excusés :

Blanche ROUX, Pascal BUSSIERE, Régis MISSOU

Secrétaire de séance : Madame Claudette COULAUD

**N°2022/D/019 - Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le C.C.A.S., établissement public rattaché**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoit qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique, compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. disposant de 2 agents mis à disposition par la commune.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

*Commune = 94 agents,  
C.C.A.S.=2 agents,*

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun unique ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un Comité Social Territorial commun unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
En mairie le 31 mars

Le Maire,



Gaston CHASSAIN.